

Accréditation des lieux de travail de l'Ontario

**Présentation à l'Association ontarienne
pour la sécurité en éducation**

Le 29 mai 2008

Plan stratégique quinquennal de la CSPAAT

Destination zéro

Notre vision

L'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels

Notre mission

La mission de la CSPAAT consiste à guider, prévenir et préserver.

- **Guider** et former des partenariats pour créer des lieux de travail sains et sécuritaires.
- **Prévenir** les décès, lésions et maladies et y réagir
- **Préserver** un régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail solide et

Les quatre priorités fondamentales

Les quatre priorités fondamentales font partie intégrante de la vision et de la mission de la CSPAAT. Elles sont solidement intégrées à notre organisme et constituent les assises de Destination zéro.

- 1. Santé et sécurité**
- 2. Excellence du service**
- 3. Viabilité financière**
- 4. Excellence organisationnelle**

Santé et sécurité

Stratégie de prévention innovatrice

Modèle de partenariat en prévention collaborative

Détermination et ciblage des priorités en prévention

Reconnaissance et récompense des comportements
Exemplaires dans le lieu de travail

Sensibilisation accrue et changement culturel

Accréditation - De quoi s'agit-il?

- C'est un programme facultatif qui :
 - établit une norme particulière précise pour reconnaître les systèmes de gestion supérieurs en santé et sécurité;
 - reconnaît les employeurs qui se conforment à cette norme;
 - encourage les lieux de travail non accrédités à respecter la norme d'accréditation;
 - encourage les lieux de travail accrédités à :
 - s'engager dans l'amélioration continue
 - se faire les champions de la santé et la sécurité dans leur secteur d'industrie

Pourquoi créer un programme d'accréditation?

La vision de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.

- En 1998, la CSPAAT obtient le mandat de promouvoir la santé et la sécurité et d'aider les employeurs de l'Ontario à prévenir les lésions et maladies professionnelles et à en réduire le nombre.
- Paragraphe 4 (1) de la LSPAAT :
 - Élaborer des normes d'accréditation à l'intention des employeurs qui adoptent des politiques en matière de santé et de sécurité et qui administrent avec succès des programmes de santé et de sécurité.
 - Accréditer les employeurs qui satisfont aux normes

Pourquoi créer un programme d'accréditation?

- Pour aider les lieux de travail de l'Ontario à s'orienter vers la « Destination zéro ».
- L'accréditation motivera les entreprises à mettre sur pied de bonnes pratiques et de bons programmes et intégrera la santé et la sécurité à titre d'exigence préalable pour faire des affaires en Ontario.
- L'analyse des données a montré que les participants aux programmes d'encouragement (par exemple, PESC et Groupes de sécurité) présentent de meilleurs résultats de santé et sécurité que les non-participants.
- Il s'agit d'une réaction positive à un intérêt manifesté par un grand nombre d'intervenants envers la création d'un programme d'accréditation.

Accréditation – Validation du principe

- **2005 – Groupe de liaison des employeurs sur la prévention**
- Le groupe a indiqué que l'accréditation est son principal intérêt.
- Le groupe a évolué et est devenu le Groupe de travail sur l'accréditation.
- **2005 – Vérification d'optimisation des programmes PESC et Groupes de sécurité**
- Recommande d'élargir la portée des programmes de prévention et de créer une gamme complète de programmes de prévention.
- **2006 – Examen du programme Groupes de sécurité**
- A démontré que plus la participation dure longtemps, plus les résultats sont positifs.

*Programme du
certificat de
reconnaissance de
l'Alberta*

- *Diminution du temps de retour au travail de 14 jours (2000 – 2004)*
- *Les participants de 2004 ont eu 6,8 % moins de maladies de longue durée que les autres.*

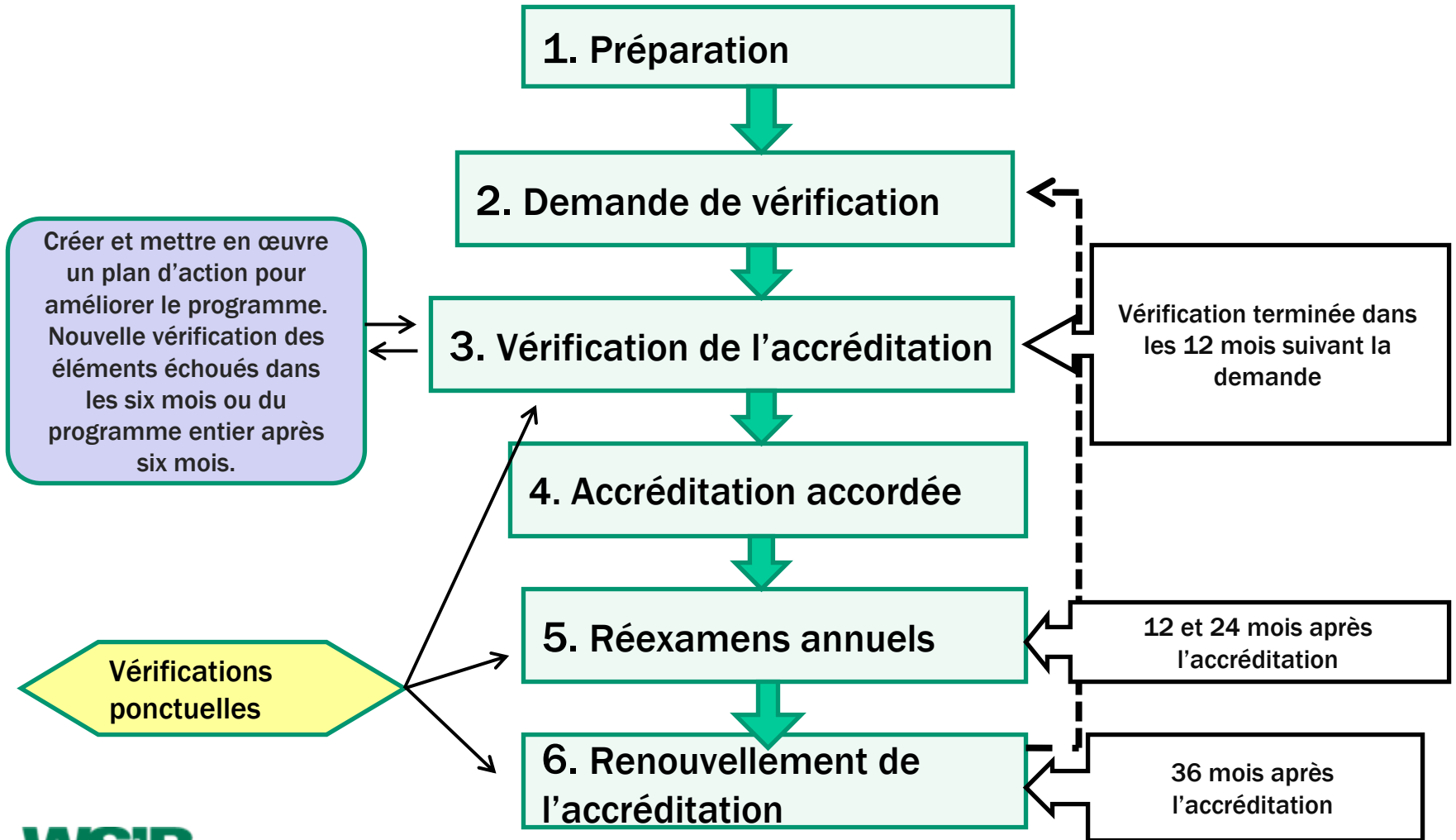
Norme d'accréditation – Projet pilote

- Qui peut participer?
- Processus d'accréditation
- Rôles et responsabilités
- Méthodes de reconnaissance
- Équivalence
- Code d'éthique
- Conflit d'intérêts
- Règlement des différends
- Révocation

Qui peut participer à l'accréditation?

- **Toutes les entreprises en activité en Ontario**
 - Sous réglementation provinciale ou fédérale
 - Peu importe la taille ou le secteur d'activités
- **Les entreprises non tenues de s'inscrire à la CSPAAAT**
 - Non admissibles à un encouragement financier
- **Entreprises de l'annexe 2**
 - Non admissibles à un encouragement financier

Processus d'accréditation



Rôles du programme d'accréditation

| | |
|------------------------------------|---|
| CSPAAT | <ul style="list-style-type: none">• Approuver les partenaires d'accréditation• Fournir l'accréditation ou la récompense• Maintenir la liste des vérificateurs• Assurance de la qualité |
| Partenaires d'accréditation | <ul style="list-style-type: none">• Commercialiser et promouvoir l'accréditation• Administrer et maintenir le processus |
| Vérificateurs | <ul style="list-style-type: none">• Se conformer à la norme de vérification de la CSPAAT• Mener des vérifications des lieux de travail |
| Parties du lieu de travail | <ul style="list-style-type: none">• Élaborer des programmes respectant la norme• Former des vérificateurs internes pour maintenir le processus• Faire preuve d'un rendement supérieur. |

Reconnaissance

- **La CSPAAT soulignera le mérite des entreprises qui ont obtenu l'accréditation en :**
 - publiant le nom des entreprises accréditées sur son site Web.
 - approuvant l'utilisation du logo d'accréditation de la CSPAAT sur le papier à en-tête des entreprises (avec la date d'émission intégrée dans le logo)
 - fournissant un certificat d'accréditation à encadrer et afficher dans le lieu de travail.
 - favorisant la reconnaissance du statut d'entreprise accréditée dans les processus de passation des contrats et d'approvisionnement.
 - indiquant le statut d'accréditation sur les certificats de décharge.
 - approuvant l'usage d'une bannière ou d'un drapeau.

Vérificateurs d'accréditation

- Ils doivent réussir le programme de formation des vérificateurs de la CSPAAT.
- Avoir de l'expérience en santé et sécurité.
- Être capable d'effectuer des examens objectifs et de faire rapport de leurs constatations de façon précise, claire et concise.
- Connaître les méthodes de travail et le secteur d'industrie particulier du client à vérifier.
- Se conformer au code d'éthique et aux directives en matière de conflit d'intérêts.

Norme de vérification de l'accréditation

- **Le processus de vérification doit comprendre :**
 - l'examen des politiques et procédures du programme de santé et sécurité.
 - l'examen des registres du lieu de travail (y compris des premiers soins, des dossiers de la CSPAAT, des rapports d'enquête et des inspections).
 - des entrevues avec les parties du travail.
 - une visite d'observation du lieu de travail.
 - un rapport de vérification décrivant les possibilités d'améliorations.

Examens annuels – Amélioration continue

- L'entreprise doit mener un examen annuel interne (vérification) du système de gestion de la santé et sécurité **12 et 24** mois après l'accréditation.
- L'équipe d'examen du lieu de travail peut comprendre :
 - Le PDG ou un cadre supérieur
 - Le responsable de l'accréditation chez l'employeur
 - Un ou des membres agréés du CMSST ou le délégué à la santé et la sécurité
 - L'agent de santé et sécurité au travail
- Un rapport sommaire décrivant les améliorations est remis au partenaire d'accréditation
 - Le partenaire d'accréditation envoie les rapports sommaires à la CSPAAT.

Calendrier de l'accréditation des lieux de travail de l'Ontario

De janvier 2008 à août 2009

Activités d'assurance de la qualité

Choisir les
partenaires
d'accréditation

Choisir les vérificateurs
et recruter les
entreprises
participantes

Fournir l'atelier
d'orientation
Former les vérificateurs

Acceptation
des demandes
de vérification

Début des
vérifications

Activités du projet
pilote

Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Août Sept Oct Nov Déc Janv – Août 2009

Phase I – Élaboration de
l'infrastructure du projet pilote

Phase II – Mise en œuvre du projet pilote

Plan du projet pilote

Évaluation du programme

➤ De janvier 2008 à août 2009

- Recueillir et compiler les données tout au long du projet pilote.
- S'attendre à ce que les participants au projet entreprennent des activités d'évaluation.
- Poursuivre les activités de mise en œuvre.
- Retourner à la haute direction en août 2009 pour soumettre des recommandations sur l'avenir du programme en se fondant sur les constatations de l'évaluation.
- Élaborer une stratégie de marketing.